



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins et infirmiers

Question écrite n° 14431

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inégalité de traitement qui subsiste entre les infirmières et les médecins. Ces derniers auront par exemple une prime de bonne conduite de 9 600 francs s'ils réussissent à faire des économies de prescription ; un projet de soins infirmiers serait en cours pour déléguer les soins à du personnel non qualifié ; les infirmières auraient de plus en plus de mal à trouver des remplaçants. Les médecins, quant à eux, toucheront une prime à l'informatisation de 9 000 francs, alors que les infirmières subissent un blocage des tarifs depuis dix ans. Il lui demande en conséquence ce qu'elle pense de cette disparité et ce qu'elle envisage, le cas échéant, pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des infirmiers libéraux. S'agissant des revalorisations tarifaires, le Parlement vote chaque année, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, un objectif national de dépenses d'assurance maladie qui s'impose aux prestataires de soins, établissements de santé ou médico-sociaux et professionnels de santé exerçant en ville. Il appartient aux parties signataires des conventions de choisir les éléments de rémunération auxquels les éventuelles revalorisations s'appliquent. La nature et le montant des aides allouées par les caisses d'assurance maladie aux professionnels de santé n'ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'un accord qu'avec les médecins et les biologistes. Il est souhaitable que de tels accords puissent être conclus avec les autres professions médicales. Les caisses d'assurance maladie ont été engagées à reprendre les négociations avec l'ensemble des professions. La ministre de l'emploi et de la solidarité a, à cet égard, indiqué qu'il apparaîtrait pertinent d'envisager une aide pérenne à la télétransmission. L'aide attribuée aux professionnels de santé n'est pas destinée à couvrir la totalité des coûts de l'informatisation. La transmission des feuilles de soins électroniques n'est que l'une des applications qu'utilisera le professionnel de santé sur son poste informatique. L'informatisation du système de santé améliorera les conditions d'exercice des professionnels de santé en leur facilitant l'accès à des connaissances validées et récentes, en aidant au travail en équipes et en réseaux, en simplifiant la gestion des cabinets et des dossiers médicaux, et en mettant à leur disposition des outils utiles à la prise de décision.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14431

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2735

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 622